

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE

Séance du 28 octobre 2025	
Nombre de membres en exercice : 10	Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 octobre 2025, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON.
Présents : 7	Présents : Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Marie-Odile CAU BOUDRY, Madame Christelle DUPIN, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS
Représentés : 2	Représentés : Madame Danielle AYUDE représentée par Monsieur Jean-Pierre GASTON, Monsieur Philippe BAUBY représenté par Monsieur Philippe ORUS
Absents : 1	Absents : Madame Sophie TANDONNET
Votants : 9	Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Christelle DUPIN est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 20h45.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.
- Vente de parcelles du domaine privé communal.
- Signature d'un nouveau contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux communaux.
- Signature d'une convention de partenariat « Commune partenaire de la Fondation du patrimoine Délégation Occitanie-Pyrénées ».
- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet, secrétaire général de mairie.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Vente d'une parcelle du domaine privé communal, parcelle A3223 - DE 2025 039

Monsieur le Maire,

- rappelle la délibération n° DE_2023_008 en date du 07 avril 2023 ;
- informe qu'un géomètre a procédé à la division parcellaire et a détaché deux parcelles afin de régulariser l'emprise de la voie ;
- indique que la SCI INB est intéressée par l'acquisition de la parcelle A3223 d'une contenance de 1 a 28 ca, qui fait partie du domaine communal ;
- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil ;
- propose un prix de 4 000,00 euros pour l'acquisition de la parcelle A3223 ;
- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Procéder** à la vente de la parcelle A3223 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Nous sommes toujours en attente du compte-rendu de visite de Monsieur PONS Jean-Pierre pour les parcelles que Monsieur PAGES Jean-Pierre souhaite acquérir.

Signature d'un nouveau contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux communaux - DE 2025 040

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération n° DE_2025_005 en date du 07 janvier 2025 et le contrat de prestation de service qui a été signée le 24 janvier 2025 avec Madame Audrey DURAUD, conciergerie du couserans ;

Informe que la conciergerie du couserans a évolué et changé de statuts. Désormais, le matériel et les produits seront fournis par l'entreprise et la société sera dorénavant assujettie à la TVA ce qui augmente la tarification horaire ;

Propose de signer un nouveau contrat pour l'entretien des locaux communaux avec la SAS Conciergerie du Couserans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation de service pour l'entretien des locaux communaux avec la SAS Conciergerie du Couserans.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Signature d'une convention de partenariat "Commune partenaire de la Fondation du patrimoine Délégation Occitanie-Pyrénées" - DE 2025 041

Monsieur Jean-Pierre PONS, membre du bureau l'association AESMAB qui est engagée avec la commune et la Fondation du patrimoine dans une convention de souscription, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Monsieur le Maire,

Informe que la commune d'Arrien-en-Bethmale peut devenir « commune partenaire » de la Fondation du patrimoine Délégation Occitanie-Pyrénées moyennant une cotisation annuelle de 300 € durant trois ans ;

Donne lecture de la convention et des engagements et avantages pour les parties prenantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Refuse** la signature de la convention de partenariat "Commune partenaire de la Fondation du patrimoine Délégation Occitanie-Pyrénées".
- **Décide** de maintenir l'adhésion annuelle à la Fondation du patrimoine.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération : rejetée (3 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention)

Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet, secrétaire général de mairie - DE 2025 042

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

- La création à compter du 29 octobre 2025 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : secrétaire général de mairie sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B).
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité.
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'1 an.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de secrétaire de mairie ou d'une formation à la fonction et produire une attestation de réussite et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Délibération : adoptée (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Questions diverses :

Il convient de réviser le RIFSEEP des agents communaux (avancement de grade, mise en place du CIA...). Pour ce faire, il faut revoir certains points et présenter le projet au Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège avant de pouvoir délibérer. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les communes doivent participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé à hauteur minimal de 20 € par mois par agent. Les agents communaux ont déjà des contrats personnels donc il est fait le choix de retenir la labellisation.

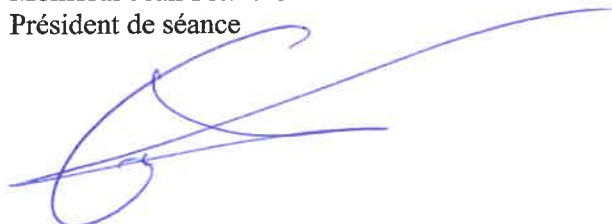
Le Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège sera saisi en ce sens et dès réception de son avis, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil Municipal.

Il est demandé quand est-ce que seront distribués et installés les plaques de numéros et de noms des rues. Monsieur le Maire répond que ça sera fait dès que l'agent communal sera plus disponible.

Les travaux de réouverture des espaces enrichis à Tournac – La Bouche débuteront surement début janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Monsieur Jean-Pierre GASTON
Président de séance



Madame Christelle DUPIN
Secrétaire de séance



